



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

**PREAVIS N° 11/ 2024**

**Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes  
et imprévisibles**

**Immeuble place du Village 7 à Grandvaux, grande salle et  
café-restaurant « Tout un Monde »**

**Réseau d'assainissement – bâtiment sis parcelle 4109,  
réfection complète des canalisations**



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## **Préambule**

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une série de crédits supplémentaires au budget communal 2024.

Les crédits supplémentaires sont répartis en trois catégories :

1. Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil communal.
2. Les crédits supplémentaires concernant les dépenses pouvant attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité.
3. Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle, sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil communal n'ont possibilité d'intervention (charges cantonales, péréquation, factures sociales, etc.).

## **BREF HISTORIQUE GRANDE SALLE ET RESTAURANT DE GRANDVAUX**

La construction de la grande salle de Grandvaux date de 1954. Elle fut détruite par un incendie en 1995. La construction de l'actuelle grande salle fut achevée en 1997 et la véranda du restaurant a été installée la même année.

En 2014, l'organisation du restaurant fut restructurée. Une cuisine nouvelle a été aménagée au niveau de la place du village et du toit de la grande salle servant de terrasse. L'ancienne cuisine n'a pas été vidée de ses machines mais des chambres froides y ont été installées.

## **Infiltrations d'eau**

Depuis environ 20 ans de l'eau arrive dans la grande salle par le plafond. Diverses observations et suppositions furent faites, mais n'ont abouti à aucune mesure.

Ces dernières années, les infiltrations devinrent plus importantes tant dans la grande salle que dans la cave du restaurant. Décision fut prise d'investiguer de manière approfondie.

L'ensemble des investigations faites et à venir doit permettre d'identifier les causes de ces infiltrations et les dégâts qu'elles peuvent causer et/ou ont déjà occasionnés.

## Premières mesures et investigations

Les fuites d'eau sont devenues si importantes pendant l'hiver 2023-2024 sous la partie ouest de la terrasse que le démontage du plafond de la cave sise en sous-sol s'imposait. Face à la découverte de l'état de la dalle, un spécialiste fut appelé afin de définir précisément ce qui devait être entrepris. Le verdict livré était sans appel : la dalle ne supportait plus rien, des mesures urgentes de sécurisation devaient être prises.

Ensuite l'étanchéité de l'ensemble de la terrasse (toit de la grande salle) a été analysée. Les dalles de la terrasse ont été déposées pour les besoins de l'analyse.

Les observations démontrent que :

- l'étanchéité autour des structures porteuses de la barrière de la terrasse était peu adéquate, en silicone et vraisemblablement non entretenue après sa durée de garantie de 4 ans, soit depuis 2001 (1997 + 4 ans de garantie) ;
- la pente de la terrasse est à contresens : l'eau s'écoule en direction du bâtiment d'origine soit vers la salle du restaurant, vraisemblablement dû aux différentes consolidations de la dalle de la grande salle/terrasse après l'incendie ;
- en parallèle, les infiltrations d'eau s'intensifient dans la grande salle.

Ce train de mesures a été réalisé de manière urgente parce que la sécurité de la partie ouest de la terrasse et de la cave n'était plus assurée et qu'il fallait autant que possible que la haute saison du restaurant se déroule sans entrave majeure. Les fonds consentis pour ces mesures d'urgences se montent à CHF 57'600.-TTC.

## Aspects financiers

La cave du restaurant fait partie du patrimoine financier (compte 34302.314.100) et la grande salle du patrimoine administratif (compte 35303.314.100). A ce stade des travaux et investigations pour deux immeubles imbriqués l'un dans l'autre, il est difficile d'attribuer de manière précise à l'un ou à l'autre une partie des frais, tant les experts et artisans impliqués ont œuvré ensemble sur les deux parties et réfléchi en commun.

Il est proposé de répartir les montants engagés sur les deux comptes de manière égale soit 50/50.

Le montant disponible au compte 34302.314.100 est de CHF 45'000.-, les dépenses imprévues supplémentaires s'élèvent à CHF 28'800.-.

Le montant disponible au compte 35303.314.100 selon budget s'élève à CHF 15'000.-. Les dépenses supplémentaires s'élèvent à CHF 28'800.-.

Compte :	34302.314.100	Entretien courant
Budget :	CHF 45'000.-	Crédit supplémentaire : CHF 28'800.-

Compte :	35303.314.100	Entretien courant
Budget :	CHF 15'000.-	Crédit supplémentaire : CHF 28'800.-

## **Investigations complémentaires**

Sur la base de l'analyse des spécialistes, rien ne peut être dit sur la solidité actuelle et l'état de la dalle formant le plafond de la grande salle et le sol de la terrasse.

Il est par conséquent nécessaire de déposer le plafond en bois de la grande salle afin de connaître l'état de la dalle. Ces investigations seront conduites de janvier à avril 2025, soit pendant la basse saison du restaurant. Après cette étape, la détermination précise des travaux à entreprendre, des engagements financiers à consentir et du calendrier de réalisation pourra être établie.

Le budget de cette deuxième phase est estimé à environ CHF 84'000.- TTC et sera mis au budget 2025 à charge du compte de la grande salle 305303.314.100.

## **RESEAU D'ASSAINISSEMENT – BATIMENT SIS PARCELLE 4109 – REFECTION COMPLETE DES CANALISATIONS**

### **Contexte**

La rénovation de l'immeuble de la rue Saint-Georges n°10 a débuté. Situé au point bas du bassin versant, c'est-à-dire à la jonction des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées de la ruelle de l'Eglise et d'une partie de la rue Saint-Georges, le bâtiment est traversé en sous-sol par les canalisations communales.

### **Particularité**

Lors de l'assainissement en système séparatif de bourg de Grandvaux dans les années 1980, étant donné la situation topographique dans ce secteur, le nouveau collecteur des eaux usées a été posé à l'intérieur du collecteur des eaux pluviales existant, sous le radier du bâtiment, pour ressortir à l'aval, en pleine terre.

Situation pour le moins non-conforme, la capacité d'évacuation du collecteur des eaux pluviales est réduite et la vérification de son état par une inspection télévisée entravée. Quant au collecteur des eaux usées, le service d'assainissement a eu par le passé plusieurs séances sur place suite à des émanations d'odeurs désagréables. Là aussi, une quelconque intervention est entravée par la configuration existante.

## Projet

Le service d'assainissement a saisi l'opportunité de la rénovation en cours pour examiner les possibilités de mise en conformité de l'assainissement des eaux dans ce secteur.

Les variantes de tracés possibles ont été examinées et chiffrées :

- La variante consistant à contourner le bâtiment par la rue Saint-Georges du côté Est s'avère techniquement réalisable mais fort fastidieuse (fouille en contre-pente de la chaussée et relativement profonde, à proximité des façades de bâtiments anciens, présence de nombreux services dans une chaussée étroite). Le coût de réalisation a été chiffré à CHF 191'000.- HT, sans tenir compte des éventuelles incidences précitées sur les bâtiments et services existants.
- La variante consistant à poser deux canalisations distinctes sous le radier du bâtiment, sur le tracé actuel a été devisée à CHF 80'000.- HT.

En tenant compte des coûts de réalisation et des risques encourus, la pose de deux conduites distinctes dans le sous-sol du bâtiment a été retenue. A noter que cette solution est validée par les propriétaires.

## Aspects financiers

L'intervention dans ce secteur cette année, en parallèle de la rénovation du bâtiment, n'était pas connue lors de l'établissement du budget 2024. Le coût des travaux à engager rapidement ne peut donc être supporté par le montant porté au budget 2024, de CHF 180'000, compte 461.314.402 "réfection des collecteurs".

En résumé :

Compte :	461.314.402	Réfection des collecteurs EU/EC
Budget :	CHF 180'000.-	Crédit supplémentaire : CHF 80'000.-

## Incidence sur le budget 2024

	Charges	Recettes	Résultat
Budget 2024 voté	44'670'700.-	42'686'900.-	-1'983'800.-
Crédits supplémentaires	57'600.- 80'000.-		
<b>Totaux</b>	<b>44'808'300.-</b>	<b>42'686'900.-</b>	<b>- 2'121'400.-</b>

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 11/2024 de la Municipalité du 2 septembre 2024 ;  
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

**de valider les crédits supplémentaires pour les dépenses urgentes et imprévisibles, conformément au point 6 du préavis 18/2021 « Autorisations générales pour la législature 2021-2026 » pour un montant total de CHF 137'600.- se répartissant de la manière suivante :**

- **travaux relatifs à l'immeuble sis place du Village 7 à Grandvaux de CHF 28'800.- (compte 34302.314.100) et de CHF 28'800.- (compte 35303.314.100) tels que demandés dans le présent préavis ;**
- **travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées et pluviales à la rue Saint-Georges n°10 de CHF 80'000.- (compte 461.314.402) tel que demandé dans le présent préavis.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024

Délégué-e-s de la Municipalité : Mme Evelyne Marendaz Guignet et M. Raymond Bech